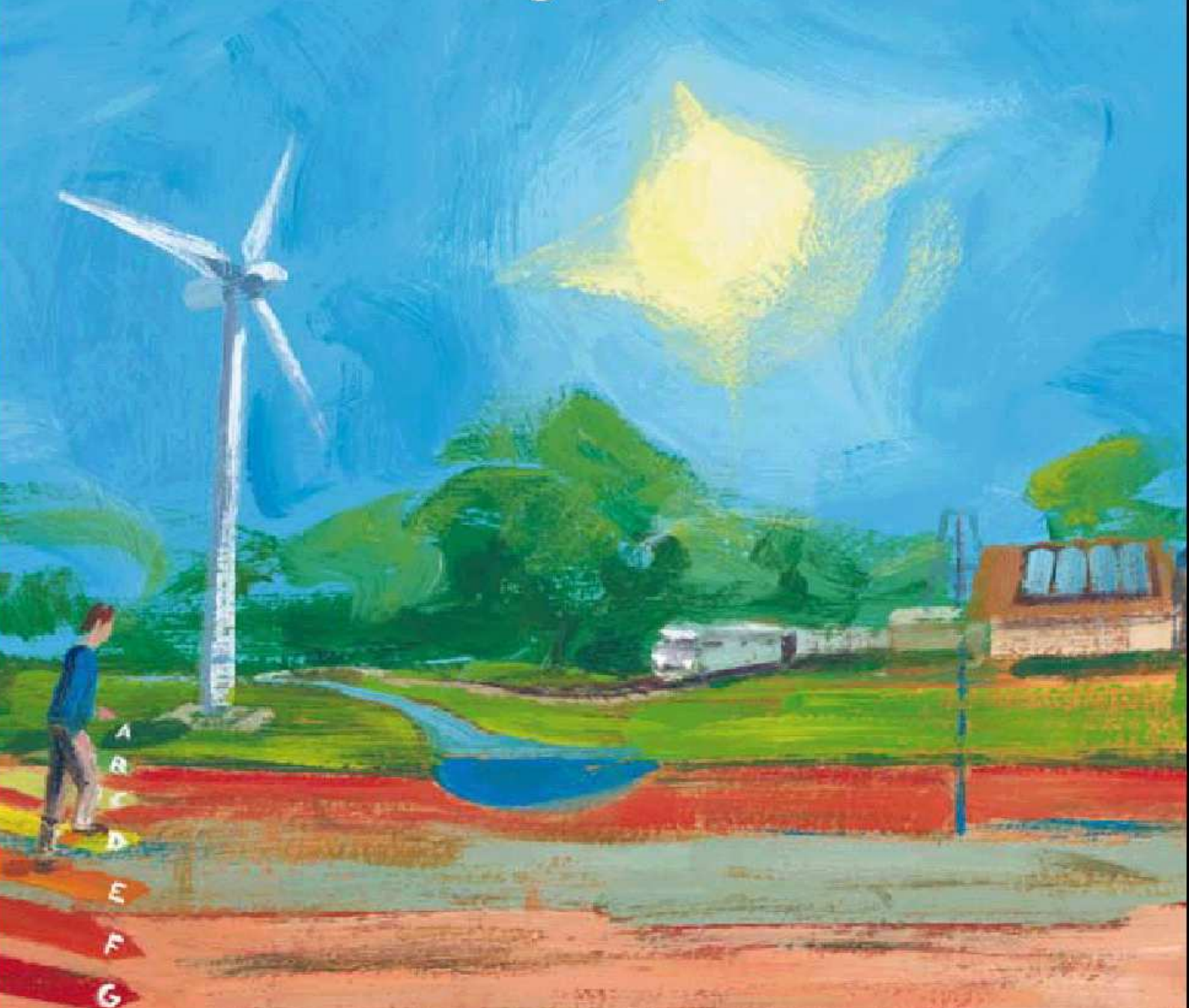


La Région Centre

En marche vers l'efficacité énergétique



APPEL A PROJETS 2009

EFFICACITE ÉNERGÉTIQUE DANS LES BÂTIMENTS

BBC Effinergie



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE
ET DU LOIRET



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Dossier de candidature

LISTE DES DOCUMENTS EXIGES POUR CANDIDATER A L'APPEL A PROJETS

Pour tous les projets

- le courrier de demande d'aide financière sous forme de lettre de motivation,
- le formulaire administratif ci-joint dûment complété (tableau page 4 à remplir), accompagné des documents complémentaires précisés en fonction du statut du demandeur,
- le formulaire technique (tableau Excel) dûment complété (champs obligatoires) proposé en téléchargement avec le cahier des charges et dossier de candidature,
- tous documents permettant d'apprécier la qualité de l'opération et des bâtiments et leur positionnement par rapport aux critères additionnels de sélection (tableau page 5 à remplir),
- Détails financiers de l'opération (joindre les devis, les estimatifs, les surinvestissements prévus...) et plan de financement mentionnant toutes les autres aides sollicitées et/ou obtenues (dont les aides européennes)
- Planning prévisionnel de l'opération

Le dossier de candidature doit en outre comporter :

Pour une aide à la réalisation des études

- pour tous les bâtiments, les études d'esquisses de l'opération et notamment les plans réalisés à l'issue de cette phase ainsi que la description des simulations thermiques dynamiques envisagées.
- pour les bâtiments existants à rénover, les résultats des diagnostics des bâtiments et de leurs consommations énergétiques déjà réalisés.

et tous documents permettant d'apprécier la qualité de l'opération et des bâtiments et leur positionnement par rapport aux critères additionnels d'évaluation.

Pour une aide à la réalisation des travaux

Pour tous les bâtiments :

- les études de projet de l'opération et notamment les plans de l'opération réalisés à l'issue de cette phase (cf arrêté du 21 décembre 1993, paru au JO du 13/01/94).
- les études énergétiques et la note de calcul correspondante et pour les projets portant sur des bâtiments neufs, d'une part, et les projets portant sur des bâtiments existants et utilisant la méthode de calcul Th-CE (RT2005), d'autre part, la synthèse standardisée d'étude thermique telle que décrite à l'annexe 6 de l'arrêté du 24 mai 2006.
- les simulations thermiques dynamiques réalisées préalablement (**obligatoires pour candidater à cet appel à projets**).

et, en fonction de l'état d'avancement de l'opération,

- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- le rapport d'analyse des offres.

Pour les bâtiments existants à rénover

- les résultats des diagnostics ou des simulations thermiques des bâtiments déjà réalisés.

Dans tous les cas joindre :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une attestation de non récupération de TVA (le cas échéant)

Pour les Associations joindre :

- Dossier de demande subvention (document COSA n°12156*1 joint)
- Copie du dépôt des statuts à la préfecture
- Etat des subventions perçues au cours de l'année N-1

Pour les collectivités joindre :

- Copie de la délibération déposée en (sous-) préfecture (du conseil municipal ou du conseil communautaire) projetant l'opération et saisissant l'ADEME et/ou le Conseil Régional.

Pour les entreprises joindre :

- un extrait K-bis daté de moins de 3 mois
- pour les études, déclaration des aides de minimis ci-joint (page 6).

CRITERES PERFORMANCES ENERGETIQUES

Les choix techniques et performances envisagés ou prévus sont à indiquer **obligatoirement** dans le tableau Excel (FICHE PROJET AAP PREBAT.xls) disponible en téléchargement avec le cahier des charges et le dossier de candidature. Sans cela le dossier ne sera pas présenté au jury.

CRITERES ADITIONNELS DE SELECTION

Pour ces différents critères, résumez en quelques mots les actions que vous envisagés, qui peuvent être complétées par des documents présentant de façon plus détaillé celles-ci.

CRITERES	ACTIONS PREVUES
Qualité architecturale et intégration dans l'environnement	
Programme annuel de visite du bâtiment	
Mise à disposition du bâtiment pour programme de formation de professionnels	
Plan de communication	
Accessibilité à personne à mobilité réduite	

<p>Suivi des performances thermiques et énergétiques prévus? Instrumentations?</p>	
<p>Performance initiale des bâtiments à rénover</p>	
<p>Impact environnemental des matériaux et des procédés de construction (filières locales, analyse du cycle de vie, ...)</p>	
<p>Maîtrise des charges locatives</p>	
<p>Démarche HQE</p>	
<p>Accessibilité du projet</p>	
<p>Gestion de l'eau</p>	
<p>Opération d'aménagement relevant d'une approche environnementale (par exemple Approche Environnementale de l'Urbanisme)</p>	
<p>Dispositions facilitant l'acceptabilité, l'appropriation et l'utilisation par les usagers des équipements et systèmes mis en place,</p>	

DECLARATION DES AIDES (pour les entreprises non PME)

ENTREPRISE :

Aide demandée :

Montants ci-dessous libellés en euros :

- 1) Ensemble des aides ayant fait l'objet d'un versement au cours des 3 ans précédant la signature de cette déclaration ou aides déjà décidées pouvant faire l'objet d'un versement dans l'avenir.

Description de l'aide (synthétique)	Date de décision	Montant de l'aide	De minimis (mettre une croix)	Montant de minimis
TOTAL				

- 2) Ensemble des aides reçues ou envisagées pour le projet présenté

Description de l'aide (synthétique)	Date de décision	Montant de l'aide	De minimis (mettre une croix)	Montant de minimis

Je soussigné, _____, certifie l'exactitude et

l'exhaustivité des informations rapportées ci-dessus (parties non grisées)

Date :

Signature

Cachet

DECLARATION DES AIDES (pour les entreprises) suite

De façon générale, aux termes de l'article 87 du Traité instituant la Communauté européenne, les aides qui faussent ou menacent de fausser la concurrence, en favorisant certaines entreprises ou certaines productions sont interdites.

La notion d'aide recouvre, ici, l'ensemble des avantages directs ou indirects, que les collectivités publiques peuvent allouer à une entreprise ou à un groupe d'entreprises, directement ou par le biais d'organismes et établissements publics, que ce soit notamment sous la forme d'une subvention, d'exonération fiscale ou sociale, d'abandon de créance, d'octroi de garantie, de prêt à des conditions différentes de celles du marché, etc...

Cependant, l'interdiction générale citée ci-dessus ne s'applique pas aux mesures générales qui s'appliquent automatiquement et indistinctement à toutes les entreprises (qui sont donc exclues du champ de la présente déclaration). Elle fait de plus l'objet de dérogations en particulier dans le cadre d'un « régime notifié » ou de la règle dite « de minimis ».

Deux types d'aides sont dès lors à retenir pour la présente déclaration :

- les aides « non notifiées » à la Commission Européenne compte tenu de leur faible montant. Ces aides sont régies par une règle appelée « de minimis ».
L'entreprise peut bénéficier d'aides hors régimes notifiés, à condition que le montant total des aides versées sur une période de 3 ans ne dépasse pas **200 000 euros**. (Ce plafond est limité à 100 000 euros pour les entreprises de transport routier)
Il convient de remplir la partie 1 du tableau pour vérifier le respect de cette règle.
- les aides dites « notifiées » à la Commission Européenne et par conséquent acceptées par elle. Elles sont alors légales dans le cadre de plafonds de subvention spécifiques à chacune d'entre elles, et d'un plafond complémentaire qui limite le cumul des aides appliquées au même projet. La partie 2 doit être renseignée pour vérifier cette règle de cumul en indiquant toutes les aides liées au projet (par exemple dans le cas d'un investissement matériel : immobilier, exonération de TP, aide à la formation, etc).

Les aides « notifiées » sont pour l'année 2001 : FDPMI (sans abondement PAT), FRAC, ARC, aide à l'immobilier au titre du décret 98-572, PAT, FRED, ATOUT, régime ANVAR, crédit d'impôt recherche, EDF. Cette liste n'a qu'une valeur indicative.

Lorsqu'un projet n'est soutenu que par une seule aide respectant un tel régime notifié, les règles de concurrence communautaire sont automatiquement respectées.

Nota

Cette déclaration doit être complétée rigoureusement pour pouvoir bénéficier des aides demandées.

En effet, l'entreprise doit respecter les règles de concurrence communautaires relatives aux aides publiques, le non respect de ces règles entraînant soit le non versement de l'aide demandée, soit le reversement d'une aide alors indue.

Chaque entreprise est identifiée par un numéro : le SIREN. Celui-ci comporte 9 chiffres (exemple : 321 654 987). Par ailleurs, certaines entreprises pouvant comporter plusieurs établissements, chaque établissement est alors identifié par un numéro : le SIRET. Celui-ci comporte 14 chiffres, dont les 9 premiers correspondent au SIREN de l'entreprise (exemple : 321 654 987 12345).

La règle *de minimis* s'applique à la personne morale bénéficiaire de l'aide, c'est-à-dire l'entreprise identifiée par son numéro SIREN.

Définition communautaire des micro, petites et moyennes entreprises (résumé) :

Catégories de PME	Effectifs	Chiffre d'affaires	Ou Total du bilan
Microentreprise	< 10	≤ 2 millions d'euros	≤ 2 millions d'euros
Petite entreprise	< 50	≤ 10 millions d'euros (en 1996 : 7 millions)	≤ 10 millions d'euros (en 1996 : 5 millions)
Entreprise moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros (en 1996 : 40 millions)	≤ 43 millions d'euros (en 1996 : 27 millions)

Le critère d'« AUTONOMIE » de la PME :

Afin de mieux appréhender la réalité économique des PME et d'exclure de cette qualification les groupes d'entreprises dont le pouvoir économique excéderait celui d'une PME, il convient de distinguer les différents types d'entreprises :

Les entreprise autonomes : toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire ou comme entreprise liée.

Les entreprises partenaires :

Sont entreprises partenaires des entreprises dont l'une (entreprise amont) détient, seule ou avec une entreprise liée, **25% ou plus du capital ou des droits de vote** de l'autre (entreprise aval).

Une entreprise ne peut pas être considérée comme une PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont contrôlés par un ou des organismes publics ou collectivités publiques.

Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence de certaines catégories d'investisseurs, (par ex. sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, universités, investisseurs institutionnels y compris fonds de développement régional, autorités locales autonomes (< 5 000 habitants et budget < 10 M€).

Les entreprises liées :

Sont des entreprises liées des entreprises dont l'une est en **position de contrôle** de l'autre (actionnariat majoritaire, influence dominante sur l'administration ou la direction, accord particulier...)

Afin de renforcer les mesures d'incitation pour l'investissement en fonds propres dans des PME, une **présomption** qu'il n'y a pas d'influence dominante sur l'entreprise considérée a été introduite.